

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS**

---

**Séance du 16 novembre 2017**

---

L'an deux mille dix-sept, le seize novembre, à vingt heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à PRE-ST-EVROULT, sous la présidence de Monsieur Joël BILLARD, Président.

M. Jacques FOUQUE est élu Secrétaire de Séance.

Convocation envoyée aux délégués communautaires le : 10 novembre 2017

**Etaient présents :**

Mr Bernard MERCUZOT -ALLUYES,  
Mr Pierre BENOIT -ALLUYES,  
Mr Joël BILLARD -BONNEVAL-,  
Mr Jean-Michel LAMY -BONNEVAL-,  
Mme Danielle BORDES -BONNEVAL-,  
Mme Sylvie GOUSSARD -BONNEVAL-,  
Mr Eric JUBERT -BONNEVAL-,  
Mme Corinne RIVERAIN -BONNEVAL-,  
Mr Alain MAGNE -BONNEVAL-,  
Mr Denis LECOIN -BOUVILLE-,  
Mr Jack DAZARD -BULLAINVILLE-,  
Mr Patrick CHARPENTIER -DANCY-,  
Mr Guy BEAUREPERE -DANGEAU-,  
Mr David LECOMTE -DANGEAU-,  
Mr Bernard GOUIN -FLACEY-,

Mme Valérie ARNOULT -LE GAULT ST DENIS-,  
Mr Jean-Luc FOUCHER -LE GAULT ST DENIS-,  
Mr Jean-Christophe LINGET -MESLAY LE VIDAME-,  
Mr Bruno LHOSSE -MONTBOISSIER-,  
Mr Gilles ROUSSELET -MONTHARVILLE-,  
Mr Alain ROULLEE -MORIERS-,  
Mr Denis GOUSSU -NEUVY EN DUNOIS-,  
Mr Jacques FOUQUE -PRE ST EVROULT-,  
Mr Jean-Louis HY -PRE ST MARTIN-,  
Mme Nicole HUBERT-DIGER -ST MAUR/LE LOIR-,  
Mr Jean-Marc VANNEAU -SANCHEVILLE-,  
Mme Edith LAVO -SANCHEVILLE-,  
Mr Daniel BERTHOME -SAUMERAY-,  
Mr Michel GIRARD -TRIZAY LES BONNEVAL-,  
Mr Dominique IMBAULT -VILLIERS ST ORIEN-.

**Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Evelyne RAPP-LEROY -BONNEVAL-, donne pouvoir à S. GOUSSARD,  
Mr Pascal LHOSTE -BONNEVAL-, donne pouvoir à J. BILLARD.  
Mme Dominique FRICHOT -BONNEVAL-, donne pouvoir à N. HUBERT-DIGER,  
Mr Jean-Philippe GIRAUD -BONNEVAL-, donne pouvoir à D. BORDES,  
Mr Michel BOISARD -BONNEVAL-, donne pouvoir à D. BERTHOME,  
Mme Marie-Christine NORMAND -BONNEVAL-, donne pouvoir à JM LAMY,  
Mme Brigitte DUFER -BONNEVAL-, donne pouvoir à E. JUBERT,  
Philippe VILLEDIEU -DANGEAU- donne pouvoir à G. BEAUREPERE.

**Etaient absents excusés :** -

**Etaient absents :** Mme Suzie PETIT -BONNEVAL-, Mr Eric DELAHAYE -VITRAY EN BEAUCE-.

**COMPTE-RENDU PRECEDENT**

Le compte-rendu du 19 octobre 2017 été approuvé à l'unanimité. Moins une voix *M ROULLEE* vote contre car :

- l'intérêt communautaire concernant la construction, l'entretien et le fonctionnement, tel que rédigé, est sujet à interprétation, voire contradictoire,

- de nouvelles créations de poste ont été votées alors que le tableau des emplois réclamés depuis plusieurs mois n'est toujours pas communiqué,

- la prise en charge de la formation "être élu communautaire" a été refusée à un élu alors que cette dépense figure à l'article 11 des statuts de la communauté de communes et que le CGCT mentionne que la formation d'un élu, en rapport avec son mandat, ne peut être refusée.

## **ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE PARCELLE ZV 64 SISE RUE D'ORLEANS SANCHEVILLE.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Le Président informe les membres présents du projet d'acquisition de la parcelle ZV 64 d'une surface de 747 m<sup>2</sup> sises rue d'Orléans. La Commune de Sancheville propose de vendre cette parcelle pour l'euro symbolique.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire vote et autorise, à l'unanimité, le Président à acquérir la parcelle sus désignée appartenant à la Commune de Sancheville pour l'euro symbolique.

## **SIGNATURE DES ACTES EN LA FORME ADMINISTRATIVE – DESIGNATION D'UN VICE-PRESIDENT POUR L'ACQUISITION DE LA PARCELLE ZV 64.**

Vu l'article 1311-13 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 art. 1(V) habilitant le président à recevoir et authentifier les actes administratifs et désignant un vice-président pour signer l'acte,

Vu l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes.

Article L.1311-13 du CGCT : « Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.»

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire vote et autorise, à l'unanimité :

- le Président à recevoir et authentifier l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée ZV 64 sise rue d'Orléans, SANCHEVILLE.
- la signature de cet acte administratif à un vice-président dans l'ordre de leur nomination.
- la désignation de Monsieur Dominique IMBAULT, Vice-Président, pour procéder à la signature de cet acte.

## **NOMINATION DELEGUES COMMISSION PISCINE**

Le Président expose que suite à une demande de délégués souhaitant faire partie de la liste la Commission PISCINE, il serait nécessaire de la revoir, elle serait alors composée de :

### **Commission Piscine :**

*Président :*

Joël BILLARD

BONNEVAL

*Membres :*

Dominique IMBAULT

VILLIERS ST ORIEN

Bernard MERCUZOT

ALLUYES

Evelyne RAPP LEROY

BONNEVAL

Pascal LHOSTE

BONNEVAL

Eric JUBERT

BONNEVAL

Corinne RIVERAIN

BONNEVAL

**Jean-Michel LAMY**

**BONNEVAL**

<b>Alain MAGNE</b>	<b>BONNEVAL</b>
Jack DAZARD	BULLAINVILLE
Patrick CHARPENTIER	DANCY
Philippe VILLEDIEU	DANGEAU
Bernard GOUIN	FLACEY
Suzie PETIT	BONNEVAL
Brigitte DUFER	BONNEVAL
Valérie ARNOULT	LE GAULT ST DENIS
Serge LEBALC'H	MESLAY LE VIDAME
Bruno LHOSTE	MONTBOISSIER
Gilles ROUSSELET	MONTHARVILLE
Alain ROULLEE	MORIERS
Jean-Louis HY	PRE ST MARTIN
Jean-Marc VANNEAU	SANCHEVILLE
Daniel BERTHOME	SAUMERAY
Pauline NOUVELLON	TRIZAY LES BONNEVAL
Eric DELAHAYE	VITRAY EN BEAUCE
Guy MOUTET	BONNEVAL
Fabien GILET	BONNEVAL
Jean-François LEROY	PRE ST MARTIN
Fabrice CHABOCHE	MORIERS
Benoît GESLIN	BOUVILLE
Françoise ARRONDEAU	ST MAUR SUR LE LOIR
Pierre BENOIT	ALLUYES
Denis LHUILLERY	NEUVY EN DUNOIS
Joël LAMY	PRE ST EVROULT
Bertrand DARMIGNY	LE GAULT ST DENIS
Bruno BIGOT	NEUVY EN DUNOIS

Membres associés :

Après avoir pris connaissance de la liste, le Conseil Communautaire vote et accepte, à l'unanimité, la nouvelle liste des délégués de la Commission PISCINE.

**DECISIONS MODIFICATIVES.**

Le Président propose les modifications suivantes sur les budgets :

Budget 407 Piscine :

D 60612	Energie – électricité	+ 50 000.00 €
R 7477	Participations budget communautaire	+ 50 000.00 €

Budget 400 Principal :

R 70875	Remboursements de frais par les communes Membres du GFP	+ 50 000.00 €
D 6521	Déficit des budgets annexes	+ 50 000.00 €

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire délibère et vote, à l'unanimité, les décisions modificatives ci-dessus.

**LOCATION DE SALLE A LA PISCINE.**

Une demande de location a été faite pour la salle du premier étage de la piscine par une personne qui pratique l'activité de massage relaxation. Cette personne demande qu'une location lui soit proposée.

Le Président soumet au Conseil Communautaire de louer cette salle au prix de 50 € fixe mensuel et une participation de 6.60 € par acte pratiqué.

Il sera nécessaire d'équiper cette salle de 2 tables de massage pour un coût de 800 €.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire vote et accepte, à l'unanimité, de louer et d'équiper la salle du 1er étage de la piscine pour une activité massage relaxation.

### **AVENANT A LA CONVENTION QUADRIENNALE RELATIVE AU DEPLOIEMENT DES INFRASTRUCTURES NUMERIQUES.**

Pour faire suite à la réduction du périmètre de la Communauté de Communes du Bonnevalais, suite au retrait des communes de Meslay-le-Vidame et Vitray-en-Beauce, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant 1 à la convention quadriennale relative au déploiement des infrastructures numériques.

Afin de compléter les engagements techniques et financiers de la Communauté de Communes du Bonnevalais et la Communauté de Communes du Grand Châteaudun il est nécessaire de signer un avenant 2 dans le but d'assurer la couverture haut débit 100 % sur le territoire.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire délibère et autorise, à l'unanimité, le Président à signer les avenants.

### **AFFECTATION RECETTE BUDGETAIRE AU COMPTE 1068.**

Suite à une réduction de titre relative aux attributions mensuelles de 2012, il est nécessaire d'affecter la somme de 33 633.00 € au compte 1068 pour pouvoir procéder à la régularisation par une opération d'ordre non budgétaire, conformément aux préconisations du Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCp).

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire délibère et autorise, à l'unanimité, la passation des écritures.

### **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire (CTP).

Compte tenu de la charge de travail du Directeur Général des Services en raison de la mutualisation, il convient de renforcer les effectifs du service Direction.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales de Directeur Général Adjoint.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux

Il bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra être pourvu par un non titulaire sur le fondement 3-3 de la loi n° 84-53 précitée qui permet aux collectivités et établissements de recruter par contrat des agents non titulaires de droit public :

- ✓ pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,
- ✓ pour un emploi permanent de secrétaire de mairie dans les communes de moins de 1 000 habitants ou de secrétaire dans les groupements de communes dont la population moyenne est inférieure à 1 000 habitants,
- ✓ pour un emploi permanent inférieur au mi-temps dans les communes de moins de 1 000 habitants et dans les groupements de communes dont la population moyenne est inférieure à 1 000 habitants,
- ✓ pour un emploi permanent, à temps complet ou non, dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public dans les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants

Ces contrats sont conclus pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Il convient de fixer les éléments suivants, en application de l'article 34 de cette même loi :

- ✓ Assurer le renforcement de la Direction Générale des Services.
- ✓ Cet agent sera chargé d'assurer les missions ou fonctions de Directeur Général Adjoint.
- ✓ Les candidats devront justifier d'un grade d'Attaché.
- ✓ La rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie « A », en se basant sur la grille indiciaire des « Attachés Territoriaux ».

La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et l'échelon terminal de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et décide

- 1) De créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, un emploi permanent d'Attaché à 35 heures par semaine en raison du surcroît de travail lié à la mutualisation.
- 2) D'autoriser le Président :
  - à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus.
- 3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et article prévus à cet effet.

### **FONDS DE CONCOURS 2017**

Le Président expose que la Communauté de Communes est régie par le principe de spécialité. Ce principe revêt deux aspects : une spécialité territoriale en vertu de laquelle l'EPCI ne peut intervenir que dans le cadre de son périmètre et une spécialité fonctionnelle qui interdit à l'EPCI d'intervenir en dehors du champs de ses compétences qui leur ont été données par ses communes membres.

La dérogation à ce principe : le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres.

La pratique des fonds de concours prévue aux articles L5214-16V du CGCT constitue une dérogation au principe évoqué ci-dessus. Cet article prévoit, en effet, qu'afin de financer la réalisation d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés.

Ce fonds de concours pourra être versé à hauteur de 50 % du montant HT de la part du financement assuré par la commune concernée après déduction des subventions reçues.

La commune devra prendre à sa charge au minimum 20 % du montant global du projet HT. Le fonds de concours cumulé avec la subvention ne pourra donc pas couvrir un financement supérieur à 80 %.

Le montant du fonds de concours est proposé à hauteur de 10 € par habitant. Les communes bénéficiaires sont les suivantes :

COMMUNES	POPULATION	2017
ALLUYES	859	8 590,00 €

BONNEVAL	4 945	49 450,00 €
BOUVILLE	588	5 880,00 €
BULLAINVILLE	116	1 160,00 €
DANCY	226	2 260,00 €
DANGEAU	958	9 580,00 €
FLACEY	218	2 180,00 €
LE GAULT ST DENIS	682	6 820,00 €
MESLAY LE VIDAME	541	5 410,00 €
MONTBOISSIER	338	3 380,00 €
MONTHARVILLE	97	970,00 €
MORIERS	217	2 170,00 €
NEUVY EN DUNOIS	344	3 440,00 €
PRE ST EVROULT	289	2 890,00 €
PRE ST MARTIN	171	1 710,00 €
ST MAUR SUR LE LOIR	420	4 200,00 €
SANCHEVILLE	844	8 440,00 €
SAUMERAY	467	4 670,00 €
TRIZAY LES BONNEVAL	327	3 270,00 €
VILLIERS SAINT ORIEN	167	1 670,00 €
VITRAY EN BEAUCE	365	3 650,00 €
	13 179	131 790,00 €

Par ailleurs, le versement des fonds de concours s'effectuera en une seule tranche pour un maximum de 4 projets, sur présentation de factures acquittées visées par le Receveur et justificatif des subventions reçues pour cet investissement.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire vote, à l'unanimité, la mise en place de ce fonds de concours.

### **MARCHE NETTOYAGE CHATEAU D'EAU**

Le Vice-Président expose qu'il est obligatoire de nettoyer les châteaux d'eau annuellement, les communes qui souhaitent adhérer au groupement de commande doivent se faire connaître.

Une convention de groupement de commande sera établie entre les communes inscrites et la Communauté de Communes. Passé la signature de cette convention, aucune autre commune ne pourra être rattachée.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire vote et autorise, à l'unanimité, le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant.

### **REMPLACEMENT DES AEROTHERMES A L'USINE DE SANCHEVILLE**

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de changer les aérothermes à l'usine de SANCHEVILLE et leur présence le devis de la Société DALKIA pour un montant de 10 545.72 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire vote et autorise, à l'unanimité, le Président à signer le devis de la Société DALKIA en vue de remplacer les aérothermes de l'usine de SANCHEVILLE.